

Règlement no. 98-18 sur la rémunération des élus

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux, C. T-11.001* permet aux municipalités de fixer par règlement la rémunération des élus;

ATTENDU QU'il est opportun d'ajuster les taux minimums de rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU QUE ces seuils minimums ont été prévus aux prévisions budgétaires 2018 de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné au cours de la séance tenue par ce conseil le 13 novembre 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la session régulière du 4 décembre 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Danielle Gagné
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le *Règlement no. 98-18 sur la rémunération des élus* soit décrété comme suit :

ARTICLE 1

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération des élus municipaux sera majorée de la façon suivante, sur une base annuelle :

| Rémunérations | 2017 | 2018 | Différence |
|------------------------|-------------|-------------|-------------------|
| Maire | 8 830\$ | 13 245\$ | 4 415\$ |
| Allocation de dépenses | 4 415\$ | 6 623\$ | 2 208\$ |
| Conseillers | 2 943\$ | 4 415\$ | 1 472\$ |
| Allocation de dépenses | 1 472\$ | 2 208\$ | 736\$ |

ARTICLE 2

Le présent règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier de l'année 2018.

ARTICLE 3

Les montants mentionnés à l'article 1 seront indexés au pourcentage d'augmentation du coût de la vie (IPC) à chaque année, par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 4

La rémunération et l'allocation de dépenses fixées en vertu de l'article 1 seront versées par la municipalité selon les modalités que le conseil détermine par résolution.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge tous autres règlements concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 13 novembre 2017

Projet de règlement adopté le 4 décembre 2017

Règlement final adopté le 8 janvier 2018

Publié le 10 janvier 2018

Entré en vigueur le 10 janvier 2018

Ghislaine Darie, mairesse

Cédrick Gagnon, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Cédric Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut conformément aux dispositions de l'article 431 du *Code municipal du Québec, C-27.1*, près de la porte d'un bâtiment destiné au culte public et au bureau municipal public entre 13h00 heures et 16h00 heures le 10e jour de janvier 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 janvier 2018.

Cédric Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier
